

Règlement Intérieur de l'association « Terres de Save »

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association « **Terres de Save** » ainsi que les devoirs et les obligations de cette dernière, de ses adhérents et jardiniers.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et jardinier.

Définitions :

Adhérent : Personne qui paie la cotisation annuelle.

Jardinier : Adhérent auquel est attribuée une parcelle.

Les objets de l'association sont ceux mentionnés dans les statuts.

Le non respect du Règlement Intérieur entraîne la résiliation de l'adhésion.

Article 1 Pièces à fournir :

Fiche d'inscription datée et signée, indiquant l'acceptation du Règlement Intérieur, dûment complétée.

Le règlement annuel.

Article 2 Adhésion et cotisation :

Adhérent : Cotisation annuelle(année civile) :20 euros incluant 14 euros pour devenir membre de l'association des Jardiniers de France

Jardinier :Cotisation annuelle : 20 euros + **location**

L'inscription n'est validée qu'après l'acquittement de toutes les formalités ainsi que du paiement complet de la cotisation annuelle.

Une parcelle sera attribuée après l'acquittement de toutes les formalités ainsi que du paiement complet de la cotisation annuelle et de la location.

Le règlement à l'année est obligatoire avec la possibilité pour les Jardiniers de payer en 2 ou 3 fois :

En deux fois les chèques seront encaissés le 1^{er} des mois suivants la date d'inscription.

En trois fois les chèques seront encaissés le 1^{er} des mois suivants la date d'inscription.

Aucun remboursement de cotisation pour un adhérent ou un jardinier ne peut avoir lieu.

Article 3 Responsabilité et assurances :

L'association : Terres de Save est assurée en responsabilité civile.

L'adhérent doit obligatoirement souscrire une assurance personnelle « Individuelle accident » et responsabilité civile en cas de sinistre avec un autre adhérent.

L'association ne peut être responsable en cas de vols ou de dégradations sur les effets personnels ou sur la parcelle d'un jardinier.

Article 4 Représentation des jardiniers :

La présence des Jardiniers à l'Assemblée Générale annuelle est souhaitable.

Les jardins Familiaux

L'attribution d'une parcelle est réservée en priorité aux habitants de la commune de Lévig nac ne possédant pas de jardin.

Deux parcelles sont réservées à l'association .

Si la demande de parcelle est plus forte que l'offre, une liste d'attente sera ouverte.

Un tirage au sort sera effectué pour la localisation de la parcelle. L'attribution est consentie pour un an. Cette attribution se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, avec faculté pour chacune des deux parties d'y mettre fin, à l'expiration de l'année jardinière (1er novembre- 31 octobre) par courrier envoyé au moins un mois à l'avance.

L'abandon d'une parcelle en cours d'année, même en cas de déménagement n'entraîne pas le remboursement d'une partie de la cotisation annuelle.

- Le jardinier doit respecter les horaires d'ouverture des jardins Familiaux
- Le jardinier doit respecter les parcelles mitoyennes et la mitoyenneté
- Le Jardinier s'engage à cultiver son jardin, dans le cas contraire et après avoir été informé, il peut être exclu des jardins familiaux et la parcelle proposée au demandeur suivant sur liste d'attente.
- Le jardinier doit respecter les horaires en vigueur à la mairie quant à l'utilisation d'appareils motorisés.
- La présence d'animaux domestiques ou d'élevage n'est pas autorisée dans les jardins familiaux.

Aménagement des parcelles

1. Aucune construction, même provisoire, n'est autorisée sur la parcelle.
2. Aucun produit inflammable, pesticide, herbicide ou autre produit classé dangereux ne pourra être entreposé sur la parcelle ou dans les jardins familiaux, même à l'intérieur d'un cabanon
3. Les allées à l'intérieur des parcelles doivent conserver un caractère provisoire. L'utilisation de matériaux indestructibles, ou non démontables, n'est pas autorisée, en particulier l'emploi du ciment.

Utilisation des parcelles

1. Les parcelles sont exclusivement destinées à la culture potagère fruitière ou d'ornement. Toute autre activité non liée au jardinage est interdite à l'intérieur des parcelles.
2. Toute plantation de plus de 1,50m sur la parcelle est interdite
3. Toute plantation au dessus de 1m50 sur le site des jardins familiaux doit être approuvée par l'assemblée Générale.
4. La production des jardins familiaux est destinée exclusivement à la consommation familiale et peut faire l'objet de dons à des associations caritatives sur la commune de Lévig nac.

Les jardins familiaux ne sont pas surveillés. En cas de dégradations, l'Association ne peut être tenue responsable, et aucun dédommagement ne peut être exigé. Toute personne extérieure à l'association est sous la responsabilité d'un membre adhérent.